

DÉCISION

Concernant la cession d'un container maritime en
déchèterie

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-16,

VU la délibération n°43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application
des articles L. 5211-2 et L. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession d'un container maritime non utilisé à la
suite des travaux de modernisation de la déchèterie située sur le territoire de Saint-Genès,

CONSIDÉRANT que la mairie de Saint-Genès a exprimé un intérêt pour la reprise de ce matériel
dépoussiéré,

DÉCIDE

La cession sans frais d'un container maritime de 30m³ acquis en 2012 par Limoges
Métropole, à la mairie de Saint-Genès, 4 place de l'Église, 87100 Saint-Genès.

Ce vœu matériel est validé dans l'état et la responsabilité de Limoges Métropole ne saurait être
engagée du fait d'un quelconque dommage occasionné directement ou indirectement aux
personnes ou aux biens par ce vœu matériel.

Limoges, le 12 01/11/2024

Publié le 15 11/2024

Le Président,

Philippe BERNARD
Limoges Métropole
Communauté urbaine

Recueil de délibérations - Mairie de Saint-Genès
Recueil de délibérations - Mairie de Saint-Genès
Recueil de délibérations - Mairie de Saint-Genès

DÉCISION

Décision concernant la cession d'un container maritime en déchèterie

1 DOCUMENT - Publié le 15 Novembre 2024



DEC_DECH_25960_CESSIION_CONTAINER_MARITIME_DECHETERIE.pdf
(.pdf, 174,1 Ko)



TÉLÉCHARGER